



Règles reliées aux absences durant un stage (Maîtrise professionnelle avec stage)

Objectif

Déterminer les conditions et les modalités de poursuite ou de reprise du stage lors d'un arrêt par suite d'une maladie, d'un accident, d'une grossesse, d'un décès ou lors des funérailles d'un proche.

Dispositions générales

Pour chaque absence ou situation médicale de l'étudiante ou l'étudiant ou de son enfant, l'étudiante ou l'étudiant doit prévenir son milieu de stage ainsi que la ou le responsable du stage dès qu'elle ou qu'il est avisé de son incapacité à y aller.

Les absences pour maladie, accident, grossesse devront être justifiées par un certificat médical contenant la date initiale du début du congé, la date prévue de retour ou à défaut, la date du prochain rendez-vous de suivi.¹ ² Également, lors d'un décès ou de funérailles d'un proche, une preuve sera exigée (attestation de décès et/ou publication des funérailles).³ Les pièces justificatives de l'arrêt ou du congé devront être transmises à l'adresse suivante, selon le cas :

- etudessuperieures@fsi.ulaval.ca

Lorsque le certificat médical confirme la fin du congé, la reprise du stage doit être obligatoirement autorisée par la responsable facultaire des stages. S'il y a lieu, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir un billet attestant ses limitations ou restrictions pour la reprise des activités.

¹ Règlement des études, art. 3.25 « L'étudiant ou l'étudiante qui interrompt ses études pour des raisons familiales ou de santé doit faire autoriser son absence par la directrice ou le directeur de programme en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente... »

² Aucun certificat médical émis par un parent IPS ou parent médecin ne sera accepté.

³ Règlement des études, art. 3.25

La responsable facultaire du stage évaluera, en collaboration avec la coordonnatrice du milieu, la faisabilité de la poursuite du stage à partir des particularités du milieu, des objectifs du stage et des éléments suivants :

- Est-ce que les conditions de santé de l'étudiante ou l'étudiant lui permettent d'atteindre les objectifs du stage?
- Est-ce que la sécurité de l'étudiante ou l'étudiant, du personnel et des patients peut être assurée?

Afin d'atteindre les objectifs du stage et l'obtention d'un diplôme, la totalité des heures ou des jours de stage doivent être réalisés. Ainsi, les heures d'absence en cours de stage doivent obligatoirement être reprises afin de satisfaire aux exigences de diplomation.⁴ Le cheminement de l'étudiante ou l'étudiant sera revu et la durée des études s'en trouvera prolongée.

Arrêt pour maladie/accident ou maladie/accident d'un enfant

Lorsque l'arrêt survient pendant le stage et que le retour de l'étudiante ou l'étudiant survient avant la date prévue de fin du stage fixée au calendrier, la responsable facultaire des stages, en collaboration avec la coordonnatrice du milieu, évaluera la possibilité de poursuite ou de reprise du stage, les modalités de reprise et le nombre de jours à reprendre.

Trois situations peuvent mener à l'annulation et à la reprise du stage à une session ultérieure⁵:

- 1) Lorsque le billet médical atteste que l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas de retour au minimum 10 jours ouvrables avant le début du stage;
- 2) Lorsque l'arrêt survient pendant le stage et que le retour est prévu après la date de fin du stage fixée au calendrier;
- 3) Lorsque l'étudiante est enceinte.

⁴ Règlement des études, section XXVI

⁵ Du point de vue de la gestion des études et du dossier académique, il s'agira, selon les circonstances et le moment de l'arrêt, d'un abandon sans échec, « avec » ou « sans » remboursement (Règlement des études, art. 3.37).